

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 novembre 2019

| Effectif légal | Présents | Procurations + Absents |
|-------------------|-----------|------------------------------|
| 25 | 18 | 7 |

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la commune de Valbonne et la CASA - Renouvellement

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2019.183

Date de la convocation :
Le 29/10/2019

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 NOV. 2019**

de la réception s/Préfecture
en date du **19 NOV. 2019**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne SAINTE

L'an deux mil dix-neuf et le 04 novembre à 15h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique ainsi que la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Par délibération n° C.2015.050 en date du 15 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA. Ce dernier a été renouvelé pour la période 2018-2020 par délibération n° CC.2018.012 en date du 19 février 2018.

Opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015, le PLIE est un dispositif visant l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté. Il s'agit d'un service de proximité qui intervient sur la totalité du territoire de la CASA par des permanences assurées par les référents sur plusieurs communes.

Dans ce cadre, la commune de Valbonne met à la disposition de la CASA depuis 2015 un local situé au Centre de vie, place Mejane à Garbejaire.

La convention fixant les modalités de cette mise à disposition arrive à son terme en décembre 2019. Il est proposé de soumettre une nouvelle convention à l'approbation du Bureau Communautaire afin de poursuivre cette mise à disposition.

Il est également ajouté que la Commune pourra, en fonction des besoins du PLIE, mettre à disposition un bureau dans les locaux du CCAS situés 1 place de l'Hôtel de Ville à Valbonne.

Il est convenu que ces locaux soient utilisés dans le cadre d'accompagnements socio-professionnels des demandeurs d'emploi menés par le personnel du service PLIE de la CASA.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 qui donne délégation au Bureau Communautaire pour « prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine »,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la Commune de Valbonne et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le président de la C.A.S.A à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la Commune de Valbonne et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le président de la C.A.S.A à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 novembre 2019
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
SALLES COMMUNALES**

ENTRE

La Commune de Valbonne, représentée par Monsieur Christophe ETORÉ, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 3 octobre 2019, reçue par le contrôle de légalité le

**Ci-après dénommée "La Commune"
D'une part,**

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, agissant en qualité de Président, dûment habilité conformément à la délibération n° du Bureau Communautaire du 4 novembre 2019,

**Ci-après dénommée "La CASA ou l'Occupant"
D'autre part,**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Depuis septembre 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) gère le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), soutenu par l'Etat, la Région et le Département, et financé notamment par le Fonds Social Européen (FSE).

Ce dispositif vise à accompagner et favoriser le retour ou l'accès à l'emploi de personnes en difficultés d'insertion (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, personnes ayant un bas niveau de qualification ou cumulant des freins à l'emploi, âgés de plus de 26 ans et n'ayant pas de reconnaissance travailleur handicapé).

Pour cela, des Référents PLIE sont chargés de suivre et accompagner les publics sur le territoire de l'Agglomération. Pour ce qui concerne Valbonne Sophia Antipolis, le référent est présent trois jours par semaine et reçoit le public dans des locaux mis à disposition par la Commune.

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de lui permettre de recevoir les bénéficiaires et dans une logique de proximité, la Commune met gracieusement à la disposition de la CASA, pour les besoins du PLIE, chaque semaine un bureau situé au Centre de Vie à Garbejaire, partagé avec d'autres utilisateurs. Elle pourra également, en fonction des besoins du PLIE, mettre à disposition le bureau de permanences du CCAS situé au village.

Les journées concernées sont définies par les deux parties d'un commun accord.

Il est à noter qu'en fonction des besoins de la Commune, cette dernière pourra disposer des bureaux normalement dévolus au PLIE et proposer d'autres bureaux en remplacement. La Commune informera la CASA dans un délai raisonnable.

ARTICLE 2 – UTILISATION DES LOCAUX

La CASA doit utiliser le bureau mis à disposition uniquement aux fins de réception des bénéficiaires du PLIE.

Elle s'engage également à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées et à utiliser personnellement le bureau mis à disposition, qui ne pourra en aucun cas être loué ou prêté à un tiers.

En cas de non respect de ces dispositions et sur simple constatation d'un agent municipal habilité, il sera mis fin sans délai à l'activité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Commune s'engage à mettre à disposition les locaux concernés à titre gracieux.

A l'exclusion du matériel de téléphonie et de reprographie, la Commune met à disposition de la CASA l'accès informatique ainsi que le mobilier de bureau.

La Commune se dispense de toute obligation d'achat ou de renouvellement du matériel sus indiqué.

Elle s'engage également à maintenir en état de fonctionnement et de sécurité les locaux concernés et à prendre à sa charge les frais de maintenance des bâtiments, à assurer directement la responsabilité des installations techniques.

La Commune prend en charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble afin que les locaux soient en état d'être utilisés.

De son côté, la CASA s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées, et de manière générale à jouir paisiblement du local mis à disposition, de manière à n'apporter aucun trouble à la tranquillité du voisinage.

La CASA s'engage à :

- Recevoir et accompagner les bénéficiaires du PLIE valbonnais,
- Travailler en partenariat avec la Commune et son Guichet Unique de Service à la Population ainsi que les structures locales de l'insertion,
- Participer aux réunions organisées par le Guichet Unique,
- Etablir et produire pour la Commune son bilan d'activités à la fin de chaque année.

ARTICLE 4 - SURVEILLANCE

La CASA devra l'utiliser conformément à la destination ci-dessus indiquée, ne rien faire qui puisse le détériorer et veiller à la propreté des locaux. Elle ne pourra réaliser, sans l'accord préalable et écrit de la Commune, des travaux d'aménagement et d'installation divers. En cas d'accord, les frais seront à la charge de la CASA qui devra remettre les lieux en leur état initial en cas de résiliation de la présente convention, sauf décision contraire de la Commune.

La CASA devra laisser les lieux en bon état d'entretien après utilisation. Elle s'engage à maîtriser les consommations de flux et à mener une démarche de sensibilisation aux économies d'énergie en direction des utilisateurs et usagers.

La Commune se réserve le droit de dénoncer la présente convention si des consommations excessives étaient constatées.

La présente convention étant conclue « intuitu personae », toute cession des droits en résultant ou sous-location du local mis à disposition est proscrite.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN

La CASA s'engage à prendre soin et à jouir de façon responsable et citoyenne des salles municipales dans le cadre de leur utilisation.

Toute dégradation constatée devra être signalée sans délai à la Commune.

Tous frais relatifs à une dégradation du matériel ou des locaux mis à disposition seront à la charge de la CASA. Ces frais devront être remboursés à la Commune à réception du titre de recettes établi à partir de la facture de remplacement ou de réparation dudit matériel.

En cas de non paiement, la Commune se réserve le droit de suspendre, dans les conditions fixées aux articles suivants, la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 6 - TRAVAUX

La CASA ne peut prétendre à aucune indemnité ou autre droit quelconque, dans le cas de réparations ou de travaux réalisés par la Commune, quelle qu'en soit la durée.

Néanmoins, la Commune s'engage à établir le planning des travaux en concertation avec l'Occupant, sauf en cas d'urgence.

L'Occupant ne peut procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Commune, à des travaux d'aménagement. En cas d'autorisation, les plans et devis descriptifs doivent également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Commune.

Ces aménagements deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Commune sans indemnisation.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

La CASA s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des lieux, objet de la présente convention,
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans lesdits lieux,
- ses propres biens.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la Commune, la CASA et les assureurs.

ARTICLE 8 – DUREE ET RÉSILIATION

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature (soit les années 2019-2020-2021-2022-2023). A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée expressément.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois, formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également être dénoncée par la Commune à tout moment et sans préavis par lettre avec accusé de réception, adressée à la CASA :

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,
- si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires à celles prévues par la convention.

Dès la résiliation effective, la CASA perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

La CASA sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses de la présente convention. Elle devra notamment répondre à des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés ou toute autre personne accueillie ou effectuant des interventions pour son compte.

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment de médiation ou d'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Nice.

Fait en quatre exemplaires, à Valbonne Sophia Antipolis, le

**Pour la CASA
Le Président,**

**Pour la Commune,
Le Maire,**

Jean LEONETTI

Christophe ETORÉ

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/11/2019
Numéro : BC_2019_183
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la commune de Valbonne et la CASA - Renouvellement
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : jgVibby

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/11/2019
Identifiant : 006-240600585-20191104-BC_2019_183-DE

Acte reçu

Date : 04/11/2019
Numéro interne : BC_2019_183
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la commune de Valbonne et la CASA - Renouvellement
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20191104-BC_2019_183-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_SE-006-240600585-20191104-BC_2019_183-DE-1-1_2.PDF

N